



Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Domaine de Grandchamp

Autorisée par Arrêté Préfectoral du 20 Juin 1929

NOTE D'INFORMATION N° 5 du 21 MAI 2012

La présente note d'information a pour objet de vous donner un bref aperçu de l'assemblée qui s'est tenue le 3 mai 2012 et de vous aviser du dépôt, au secrétariat, du projet de la base de répartition des dépenses du ru.

1) L'assemblée du 3 mai 2012

Le quorum a été réuni grâce à la diligence de nombreux propriétaires qui n'ont pas hésité, avant le début de l'assemblée, de relancer leur voisins et relations pour aller chercher des pouvoirs ce qui a permis d'obtenir ce quorum et d'assurer la tenue de l'assemblée.

Nous les en remercions.

L'assemblée s'est prononcée de façon massive en faveur des syndicats proposés ; le syndicat vous remercie de votre confiance renouvelée.

Mais nous avons constaté une assistance clairsemée pendant l'assemblée elle-même. Nous le déplorons, et espérons une présence plus nombreuse pour les prochaines réunions.

Résultats des résolutions proposées au vote :

***PREMIÈRE RÉOLUTION** : (Rapport sur la situation financière de l'association)

L'Assemblée des propriétaires après avoir pris connaissance du rapport sur la situation financière de l'association pour l'exercice 2011 présenté par le syndicat, approuve ledit rapport. Elle donne quitus de sa gestion au syndicat.

OUI : 404

NON : 14

ABST : 25

La 1ère résolution est : ADOPTEE

*** DEUXIÈME RÉOLUTION** : (Rapport d'activité de l'association)

L'Assemblée des propriétaires, après avoir pris connaissance du rapport sur l'activité de l'association en 2011 présenté par le syndicat, approuve ledit rapport.

OUI : 401

NON : 13

ABST : 29

La 2ème résolution est : ADOPTEE

*** TROISIÈME RÉOLUTION** : (Intervention de la police)

L'Assemblée des propriétaires demande au Président de reconduire l'autorisation donnée aux Polices Nationale et Municipale afin d'intervenir dans le Domaine pour y faire respecter l'ordre public et verbaliser tout contrevenant.

OUI : 411

NON : 9

ABST : 23

La 3ème résolution est : ADOPTEE

*** QUATRIÈME RÉOLUTION – (Régularisation du périmètre du Domaine)**

L'Assemblée des propriétaires :

- après avoir pris connaissance de l'exposé fait par le président dans le Trait d'Union distribué aux propriétaires en vue de la présente assemblée, exposé portant sur la demande de distraction de 3 664 m² présentée par son propriétaire, le département des Yvelines,
- après avoir constaté la perte d'intérêt définitive de cette parcelle à être comprise dans le périmètre de l'ASA,
- se prononce en faveur de la distraction sollicitée.

Cette résolution porte sur une modification du périmètre de notre ASA.

Comme pour le changement d'objet d'une ASA, la modification de son périmètre est soumise conformément à l'article 14 de l'ordonnance 1^{er} juillet 2004, à une majorité qualifiée :

- majorité des propriétaires représentant les 2/3 de la surface du Domaine, ou
- 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié de la surface du Domaine.

Bien que le quorum ait été réuni – le quorum est calculé en fonction des voix exprimées – les propriétaires ayant participé au vote de la quatrième résolution et ayant voté oui à celle-ci sont au nombre de 197 soit 44% du nombre total des propriétaires. Les majorités requises pour les surfaces n'ont pas été atteintes. La résolution est donc rejetée bien que les votants se soient exprimés, en nombre de voix, en sa faveur, à concurrence de 92% :

OUI : 197

NON : 10

ABST : 7

Pourcentage des OUI/Votants : 92%

Pourcentage des OUI/Nombre propriétaires du Domaine : 44%

La 4ème résolution est REJETÉE

*** CINQUIÈME RÉOLUTION (Election du syndicat)**

L'Assemblée des propriétaires élit la liste des syndics destinés à compléter le syndicat et composée de :

Membres titulaires : Mesdames Adélaïde von Lowis et Brigitte Rüegg

Membre suppléant : Monsieur Jean-Charles Isselin.

- Seule liste déposée au secrétariat.

OUI : 413

NON : 16

ABST : 14

La 5ème résolution est : ADOPTÉE

2) Base de répartition des dépenses du ru

L'article 16.1.1 de nos statuts stipule que les dépenses d'entretien et de curage du ru feront l'objet d'une base de répartition déterminée par le syndicat.

Ainsi un projet d'une telle base de répartition comportant un

- un tableau faisant état pour chaque membre de la proportion de sa contribution
- un mémoire explicatif et son annexe,

a été élaboré par le syndicat. Il sera, conformément à l'article 51 du décret du 5 mai 2006, déposé pendant 15 jours, au secrétariat de l'ASA, pour recueillir les éventuelles observations des propriétaires. Il sera ensuite adopté par le syndicat.

Avis de ce dépôt sera affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage dans le Domaine.

Le dépôt est prévu du mardi 29 mai 2012 au mercredi 13 juin 2012 (inclus).

Nous vous espérons nombreux à venir le consulter, et pouvons sur votre demande vous l'adresser par mail.

Le Syndicat